

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 42
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 52

Date de convocation du Conseil : 23/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé après la délibération n° 2025.00218)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VANNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL (est arrivé après la délibération 2025.00218)
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie COVAC, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD (est arrivé après la délibération n° 2025.00218), Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL (est partie après la délibération n° 2025.00223)
SCIEZ : M. Michel DAVID donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. René GARCIN, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC2025.00239

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2026, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants selon le listing joint à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2025**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **14 OCT. 2025**